

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce onze juillet deux mille vingt-deux (11 juillet 2022) à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Madame la conseillère : Suzie Radermaker
Monsieur le conseiller : René Lalande

Est absent : Le conseiller, Monsieur Gaétan Lacelle

Assiste également à la séance, Madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
Avec l'ajout des points 2.7 et 6.5
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 5 juillet 2022
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de juin 2022
- 1.4 Fermeture du chemin des Pics-Bois
- 1.5 Autorisation de signatures aux comptes bancaires de la Municipalité
- 1.6 Dépôt des transferts budgétaires pour le deuxième trimestre
- 1.7 Aide financière au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023
- 1.8 Affectation du surplus accumulé pour défrayer les surcoûts engendrés par la tenue du référendum visant la démolition du Manoir Sacré-Coeur
- 1.9 Affectation du surplus accumulé pour défrayer les surcoûts engendrés par la hausse du prix des carburants
- 1.10 Affectation du surplus accumulé pour l'aménagement de nouveaux espaces de bureaux
- 1.11 Emprunt au fonds de roulement pour l'achat de matériel informatique

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Autorisation d'achat d'appareils de détection résidentielle du radon
- 2.2 Adoption du programme de prévention des risques faibles - Plan de mise en œuvre du SCRSI
- 2.3 Adoption du programme de sensibilisation et d'éducation du public - Plan de mise en œuvre du SCRSI
- 2.4 Adoption du programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention - Plan de mise en œuvre du SCRSI
- 2.5 Autorisation d'achat d'un indicateur de vitesse – Secteur rues Ste-Anne et St-Joseph
- 2.6 Modification de la rémunération de monsieur Alexandre Leroux, pompier à temps partiel
- 2.7 Fin de l'état d'urgence (vents violents du 1^{er} juillet 2022)

3 TRANSPORTS

- 3.1 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien des routes locales
- 3.2 Embauche de monsieur Preston Slight à titre d'opérateur-journalier
- 3.3 Projet Énergère (conversion des lampadaires au DEL) - Vérification de l'état des portes-fusibles sur le territoire de la municipalité
- 3.4 Adoption de la Politique relative à l'épandage d'abat-poussière sur le territoire de la municipalité
- 3.5 Adoption de la Politique visant les demandes de réparations de lumières de rues

4 HYGIÈNE DU MILIEU

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Adoption du règlement numéro 2022-473 relatif à la salubrité et l'entretien des immeubles
- 5.2 Adoption du règlement numéro 2022-474 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet
- 5.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-475 constituant un comité consultatif en environnement
- 5.4 Autorisation de signature - Convention de bail mobilier et location d'espace publicitaire avec l'ADN

6 LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Lettre d'entente numéro 2022-5 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP) – Journalier au Service des loisirs
- 6.2 Embauche de madame Isabelle Hérard, à titre de directrice par intérim du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 6.3 Adoption de la Politique municipale des aînés et de la famille et de son plan d'action 2022 à 2027
- 6.4 Autorisation de signature - Convention d'aide financière en vertu de l'entente de développement culturel MCC-MRCAL 2021-2023
- 6.5 Fourniture et installation de bandes en PEHD pour la patinoire

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1 Résolution 2022.07.215 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec l'ajout des items suivants :

- 2.7 Fin de l'état d'urgence (vents violents du 1^{er} juillet 2022)
- 6.5 Fourniture et installation de bandes en PEHD pour la patinoire

ADOPTÉE

1.2 Résolution 2022.07.216 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 5 juillet 2022

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire 13 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 5 juillet 2022, tel que présentés.

ADOPTÉE

1.3 **Résolution 2022.07.217**
Autorisation de paiement des comptes du mois de juin 2022

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de juin 2022, totalisant huit cent sept mille sept cent huit dollars et vingt-deux cents (807 708.22 \$).

ADOPTÉE

1.4 **Résolution 2022.07.218**
Fermeture du chemin des Pics-Bois

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.04.116 concernant la cession du chemin des Pics-Bois faisant suite à la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT l'acte de cession notarié et dûment signé par les représentants de la Municipalité et l'acquéreur du chemin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales (LCM), la municipalité peut procéder à la fermeture de chemins par résolution;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominique procède à la fermeture et l'abolition du chemin des Pics-Bois, et ce, conformément à la Loi.

ADOPTÉE

1.5 **Résolution 2022.07.219**
Autorisation de signatures aux comptes bancaires de la Municipalité

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les signataires aux comptes bancaires de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier, à transiger, pour et au nom de la Municipalité de Nominique avec la Caisse Desjardins de la Rouge et notamment à transférer au crédit du compte de la Municipalité tout chèque et ordre pour le paiement d'argent, à les endosser de la part de la Municipalité, soit par écrit, soit par estampille;

Que tous les chèques et les ordres de paiement de la Municipalité soient tirés au nom de la Municipalité et signés par madame Francine Létourneau, mairesse ou en cas de l'absence ou de l'incapacité d'agir ou d'une vacance dans la charge de maire, par le maire suppléant, monsieur Sylvain Gélinas, conjointement avec monsieur François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier ou madame Catherine Clermont, directrice générale adjointe.

Que monsieur François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier, et madame Catherine Clermont, directrice générale adjointe, sont, par les présentes, autorisés de la part de la Municipalité à recevoir de temps à autre de ladite Caisse, un état de compte de la Municipalité, de même que toutes les pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la Municipalité et à signer et à délivrer à ladite Caisse, la formule de vérification, règlement de solde et quittance en faveur de la Caisse.

Que monsieur François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer toute transaction, toute ouverture de compte et tout ordre de paiement, incluant *ACCÈSD* et *Transaction express*, pour et au nom de la municipalité de Nominique avec la Caisse Desjardins de la Rouge.

La présente résolution annule et abroge la résolution 2021.11.335.

ADOPTÉE

1.6 **Dépôt des transferts budgétaires pour le deuxième trimestre**

La directrice générale adjointe dépose les transferts budgétaires effectués au cours du deuxième trimestre de l'exercice financier 2022, totalisant cent quarante mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars (140 485 \$).

1.7

Résolution 2022.07.220

Aide financière au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU QUE :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

1.8

Résolution 2022.07.221

Affectation du surplus accumulé pour défrayer les surcoûts engendrés par la tenue du référendum visant la démolition du Manoir Sacré-Coeur

CONSIDÉRANT la tenue d'un référendum visant un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour la démolition du Manoir Sacré-Coeur;

CONSIDÉRANT que les crédits prévus au budget 2022 se sont avérés insuffisants pour couvrir la totalité des dépenses liées au référendum;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser une affectation du surplus accumulé non affecté d'un montant de neuf mille trois cent trente-trois dollars et vingt cents (9 333,20 \$)

pour défrayer les surcoûts du référendum visant un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour la démolition du Manoir Sacré-Cœur.

ADOPTÉE

1.9

Résolution 2022.07.222

Affectation du surplus accumulé pour défrayer les surcoûts engendrés par la hausse du prix des carburants

CONSIDÉRANT la variation importante du prix du carburant depuis quelques mois;

CONSIDÉRANT la nécessité d'utilisation de carburants tels que l'essence, le diesel et le mazout par la Municipalité dans le cadre de ses activités;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer le maintien du niveau de services aux citoyens, notamment en ce qui a trait à la sécurité publique, au réseau routier, à l'hygiène du milieu, à l'aménagement et urbanisme et aux activités récréatives et culturelles;

CONSIDÉRANT QUE la hausse du prix des carburants a des impacts importants sur le budget de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser une affectation du surplus accumulé non affecté pour couvrir les dépenses excédentaires réelles en carburants pour un montant ne dépassant pas quatre-vingt mille dollars (80 000 \$).

ADOPTÉE

1.10

Résolution 2022.07.223

Affectation du surplus accumulé pour l'aménagement de nouveaux espaces de bureaux

CONSIDÉRANT les nouvelles embauches survenues en 2022;

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager de nouveaux espaces de bureaux pour accueillir les employés récemment embauchés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser une affectation du surplus accumulé non affecté au montant de dix mille deux cent soixante-neuf dollars et dix cents (10 269,10 \$) pour couvrir les dépenses d'aménagement, d'ameublement et de matériel de bureau.

ADOPTÉE

1.11

Résolution 2022.07.224

Emprunt au fonds de roulement pour l'achat de matériel informatique

CONSIDÉRANT les nouvelles embauches survenues en 2022 et l'aménagement de nouveaux espaces de bureaux;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir deux (2) nouveaux postes informatiques;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser un emprunt au fonds de roulement, au montant de six mille deux cent quatre-vingt-huit dollars et quarante cents (6 288,40 \$), plus les taxes applicables, remboursable en deux (2) versements annuels égaux à compter de l'année financière 2023 afin d'en défrayer les coûts (achat, installation, licences et contrats de services visant à les rendre fonctionnels).

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2022.07.225

Autorisation d'achat d'appareils de détection résidentielle du radon

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a indiqué la présence de concentrations de radon dans certains secteurs de la MRC d'Antoine-Labelle, dont celui de la Municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT que le radon est inodore, incolore et sans saveur et qu'il est impossible de le détecter par les sens;

CONSIDÉRANT que le radon peut s'accumuler à l'intérieur des habitations et atteindre des concentrations élevées;

CONSIDÉRANT que le radon constitue la deuxième cause de cancer du poumon après le tabagisme;

CONSIDÉRANT qu'il existe des mesures simples et relativement peu onéreuses destinées à neutraliser l'infiltration dans l'espace habitable ou à diluer le radon déjà infiltré dans l'espace habitable;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Accustar Canada vend les appareils de détection au coût unitaire de trente-quatre dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (34,99 \$), mais offre une économie d'échelle à l'achat de plusieurs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire se procurer des appareils de détection pour les rendre disponibles à ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat de cinquante (50) appareils de détection du radon, au coût unitaire de vingt-et-un dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (21,99 \$), plus les taxes applicables.

Que les citoyens pourront se procurer lesdits appareils de détection à la réception de l'hôtel de ville et défrayer un montant de vingt-cinq dollars (25,00 \$) taxes incluses, par appareil.

D'imputer cette dépense au Fonds général.

ADOPTÉE

2.2

Résolution 2022.07.226

Adoption du programme de prévention des risques faibles - Plan de mise en œuvre du SCRSI

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Antoine-Labelle, le 24 août 2021, du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2021-2026 (SCRSI), ainsi que son plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT l'attestation du SCRSI et du plan de mise en œuvre, par le Ministère de la Sécurité publique le 22 février 2022;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité incendie de la MRC a statué que le programme de prévention des risques faibles fait partie des actions importantes à réaliser;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le programme de prévention des risques faibles et qu'il soit mis en œuvre par la Municipalité de Nominique.

ADOPTÉE

2.3

Résolution 2022.07.227

Adoption du programme de sensibilisation et d'éducation du public - Plan de mise en œuvre du SCRSI

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Antoine-Labelle, le 24 août 2021, du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2021-2026 (SCRSI), ainsi que son plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT l'attestation du SCRSI et du plan de mise en œuvre, par le Ministère de la Sécurité publique le 22 février 2022;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité incendie de la MRC a statué que le programme de sensibilisation et d'éducation du public fait partie des actions importantes à réaliser;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'adopter le programme de sensibilisation et d'éducation du public et qu'il soit mis en œuvre par la Municipalité de Nominique.

ADOPTÉE

2.4

Résolution 2022.07.228

Adoption du programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention - Plan de mise en œuvre du SCRSI

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Antoine-Labelle, le 24 août 2021, du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2021-2026 (SCRSI), ainsi que son plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT l'attestation du SCRSI et du plan de mise en œuvre, par le Ministère de la Sécurité publique le 22 février 2022;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité incendie de la MRC a statué que le programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention fait partie des actions importantes à réaliser;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'adopter le programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention et qu'il soit mis en œuvre par la Municipalité de Nominique.

ADOPTÉE

2.5

Résolution 2022.07.229

Autorisation d'achat d'un indicateur de vitesse – Secteur rues Ste-Anne et St-Joseph

CONSIDÉRANT que la rue Ste-Anne, particulièrement en provenance de Lac Sagway vers la rue du Sacré-Cœur, est un secteur particulièrement dangereux pour la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT que bon nombre d'automobilistes roulent à une vitesse dépassant largement la limite autorisée;

CONSIDÉRANT qu'un indicateur de vitesse installé dans ce secteur pourrait sensibiliser les usagers et prévenir ainsi des accidents;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat d'un indicateur de vitesse à la compagnie JMJTech, et ce au montant de cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix dollars (5 590 \$), plus les taxes applicables, tel qu'indiqué dans la soumission du 30 mai 2022.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement, remboursable en deux (2) versements annuels égaux à compter de l'année financière 2023 afin d'en défrayer le coût d'achat.

ADOPTÉE

2.6

Résolution 2022.07.230

Modification de la rémunération de monsieur Alexandre Leroux, pompier à temps partiel

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017.04.105 concernant l'embauche de monsieur Alexandre Leroux à titre de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT que monsieur Leroux est un pompier entièrement formé et expérimenté;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier sa rémunération conformément à la résolution numéro 2020.02.032 relative aux conditions du personnel du Service de sécurité incendie et du Service de premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de reconnaître les années de service de monsieur Alexandre Leroux à titre de pompier à temps partiel et d'établir sa rémunération comme pompiers ayant plus de 5 ans de service, et ce, rétroactivement au 10 avril 2022.

ADOPTÉE

2.7

Résolution 2022.07.231

Fin de l'état d'urgence (vents violents du 1^{er} juillet 2022)

CONSIDÉRANT l'état d'urgence déclaré les 4 et 5 juillet 2022, en vertu de l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* suite aux vents violents du 1^{er} juillet 2022, voire une micro-rafale;

CONSIDÉRANT que les chemins sont tous réouverts à la circulation, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT que Hydro-Québec sera sur place cet été pour faire la maîtrise de la végétation, pour les arbres dangereux menaçant de tomber sur les fils électriques ou dans les chemins, qui ont été endommagés par les vents violents;

CONSIDÉRANT que d'autres travaux de maîtrise de la végétation par Hydro-Québec sont prévus à Nominique cet automne, et ce, sur tous les chemins touchés par les vents violents du 1^{er} juillet;

CONSIDÉRANT que les actions qui se poursuivent pour aider la population touchée peuvent se réaliser dans le cadre des règles de fonctionnement habituelles de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de mettre fin à l'état d'urgence, à compter du 8 juillet 2022, à seize heures (16h00).

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2022.07.232

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien des routes locales

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale, approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a pour objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que le Programme comporte un volet Entretien qui vise à réaliser l'entretien courant, préventif et palliatif des routes locales de niveaux 1 et 2, provenant de l'inventaire transmis à la Municipalité, ainsi que les éléments de ponts dont les municipalités sont responsables et qui sont situés sur ces routes;

CONSIDÉRANT que le Ministre des Transports accepte de verser à la Municipalité de Nominique une aide financière de cinq cent soixante-dix-huit mille six cent soixante-douze dollars (578 672 \$) pour lui permettre de réaliser l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments de ponts dont la Municipalité est responsable et qui sont situés sur ces routes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier ou leur remplaçant à signer la convention d'aide financière dans le cadre du volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

ADOPTÉE

3.2 **Résolution 2022.07.233**
Embauche de monsieur Preston Slight à titre d'opérateur-journalier

CONSIDÉRANT les besoins au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la vacance au poste d'opérateur-journalier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Preston Slight au poste d'opérateur-journalier, ayant un statut de personne salariée à l'essai, le tout selon les modalités de la convention collective et d'établir sa rémunération à 90% de l'échelle salariale du poste, dès sa première journée de travail, soit le 13 juin 2022.

Après la période de probation prévue, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

3.3 **Résolution 2022.07.234**
Projet Énergère (conversion des lampadaires au DEL) - Vérification de l'état des portes-fusibles sur le territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT le projet Énergère relativement à la conversion des lumières de rues au DEL;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu préalablement de procéder à la vérification de l'état des portes-fusibles des lampadaires présents sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'octroyer à la compagnie Champagne Électrique le contrat de vérification de l'état des portes-fusibles des lampadaires présents sur le territoire de la municipalité, et ce au montant de quatre mille cinq cent cinquante dollars (4 550 \$), plus les taxes applicables, tel qu'indiqué dans la soumission du 24 mai 2022.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement, remboursable en deux (2) versements annuels égaux à compter de l'année financière 2023 afin d'en défrayer la dépense.

ADOPTÉE

3.4 **Résolution 2022.07.235**
Adoption de la Politique relative à l'épandage d'abat-poussière sur le territoire de la municipalité de Nominique

CONSIDÉRANT que le réseau routier municipal de Nominique compte plus de quatre-vingt-dix (90) kilomètres de chemins en gravier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité procède chaque année à de l'épandage d'abat-poussière (liquide) sur certains chemins municipaux en gravier afin de limiter l'apparition de poussière sur ces chemins;

CONSIDÉRANT qu'il y lieu d'élargir certaines modalités de la Politique relative à l'épandage d'abat-poussière, notamment afin de permettre la mise en place de taxes de secteurs pour les futurs demandeurs;

CONSIDÉRANT qu'il y lieu d'abroger la Politique adoptée le 13 mars 2017 à des fins de mise à jour et clarifications;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'adopter la Politique relative à l'épandage d'abat-poussière sur le territoire de la municipalité de Nomingue.

ADOPTÉE

3.5

Résolution 2022.07.236

Adoption de la Politique visant les demandes de réparations de lumières de rues

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser un traitement efficace des demandes de réparations de lumières de rues et clarifier les opérations de ces dernières;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'adopter la politique visant les demandes de réparations de lumières de rues.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2022.07.237

Adoption du règlement numéro 2022-473 relatif à la salubrité et l'entretien des immeubles

CONSIDÉRANT que l'article 55 de la Loi sur les Compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière de salubrité;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 13 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2022-473 relatif à la salubrité et l'entretien des immeubles, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2022-473 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Que le texte intégral du règlement numéro 2022-473 soit reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2022.07.238

Adoption du règlement numéro 2022-474 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet

CONSIDÉRANT que l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, notamment entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q. c. Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r. 22); ci-après nommé « le Règlement »;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du Règlement, une municipalité locale doit, lorsqu'elle permet l'installation sur son territoire de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, effectuer l'entretien de tels systèmes ;

CONSIDÉRANT que l'article 95 de la Loi sur les compétences municipales qui prévoit que « toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou tout appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de

ses compétences » et qu'à ces fins, « les employés de la Municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité accepte de prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur son territoire à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, et ce, en conformité avec les exigences du Règlement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit également prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances et les causes d'insalubrité conformément à l'article 3 du Règlement et à la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité prendra également en charge le système déjà installé avant l'entrée en vigueur du présent règlement ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1) la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie des services qu'elle offre sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 13 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2022-474 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2022-474 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Que le texte intégral du règlement numéro 2022-474 soit reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

5.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-475 constituant un comité consultatif en environnement

Le conseiller, monsieur Sylvain Gélinas, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2022-475 constituant un comité consultatif en environnement, et procède au dépôt du projet de règlement.

5.4 Résolution 2022.07.239 Autorisation de signature - Convention de bail mobilier et location d'espace publicitaire avec l'ADN

CONSIDÉRANT que l'Association de Développement de Nominique (ADN) a érigé sur une parcelle de terrain appartenant à la Municipalité, une enseigne lumineuse destinée à l'utilisation et à la location d'espaces publicitaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une convention visant les obligations des parties, les modalités ainsi que les autres conditions se rattachant au projet;

CONSIDÉRANT que dans ladite convention, la Municipalité convient de louer à l'ADN cette parcelle de terrain située dans l'espace public connu et désigné comme le Hameau de la Gare de Nominique, et ce, pour son enseigne;

CONSIDÉRANT que l'ADN convient de louer à la Municipalité un espace publicitaire sur son enseigne aux prix et considération établis dans la convention;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention de bail mobilier et location d'espace publicitaire avec l'Association de Développement de Nomingue (ADN).

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2022.07.240

Lettre d'entente numéro 2022-5 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP) – Journalier au Service des loisirs

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et le directeur général ou leur remplaçant à signer la lettre d'entente numéro 2022-5 avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique (SCFP), section locale 2907, relative au poste de journalier au Service des loisirs.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2022.07.241

Embauche de madame Isabelle Hérard, à titre de directrice par intérim du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi pour le remplacement durant la période de congé de maternité de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'embaucher madame Isabelle Hérard, à titre de directrice par intérim du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à compter du 17 août 2022.

D'autoriser la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail de madame Hérard.

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2022.07.242

Adoption de la Politique municipale des aînés et de la famille et de son plan d'action 2022 à 2027

CONSIDÉRANT que le conseil désire faire reconnaître l'importance qu'occupent les aînés et les familles dans la communauté;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017.10.305 relativement à l'adoption de la Politique municipale des aînés et de la famille et de son plan d'action 2018-2019-2020.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler ladite politique ainsi que son plan d'action pour les prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que le conseil adopte la nouvelle Politique municipale des aînés et de la famille et son plan d'action 2022 à 2027.

De mandater la direction générale à la mise en œuvre du plan d'action.

ADOPTÉE

6.4

Résolution 2022.07.243

Autorisation de signature - Convention d'aide financière en vertu de l'entente de développement culturel MCC-MRCAL 2021-2023

CONSIDÉRANT que la MRC et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) ont conclu une entente de développement culturel bénéficiant d'une enveloppe budgétaire de trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000 \$) échelonnée sur les années 2021 à 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté sa politique culturelle le 27 août 2013, laquelle fixe les orientations en termes de développement culturel;

CONSIDÉRANT que le projet « Activité de sensibilisation au patrimoine religieux dans le cadre de la grande traite culturelle des gosseux, conteux et patenteux de Nomingue » est inscrit au plan d'action culturel 2021-2023 et correspond à un moyen d'action figurant dans l'Entente;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette entente, la Municipalité a obtenu une aide financière de mille deux cent dollars (1 200 \$) pour ce projet;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par la Municipalité a été recommandé par le comité culturel et approuvé par le conseil de la MRC Entente de développement culturel par la résolution numéro MRC-CC-14604-05-22;

CONSIDÉRANT qu'il y lieu d'établir une convention visant les obligations des parties, les modalités de déboursement de l'aide financière ainsi que les autres conditions reliées à l'ensemble du projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture de la vie communautaire, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente à cet effet.

ADOPTÉE

6.5

Résolution 2022.07.244

Fourniture et installation de bandes en PEHD pour la patinoire

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.01.234;

CONSIDÉRANT que les bandes de la nouvelle patinoire sont maintenant entreposées derrière l'Hôtel de ville dans l'attente de leur installation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser un paiement à la compagnie Omni Tech Sports, correspondant à un montant pour la fabrication des bandes, soit un montant de quinze mille dollars (15 000 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

ACTIVITÉS À VENIR/INFORMATION DES ÉLUS

7.

PÉRIODE DE QUESTIONS

8

Résolution 2022.07.245

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Je, soussignée, Catherine Clermont, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Catherine Clermont
Directrice générale adjointe
Greffière-trésorière adjointe

Je, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

Catherine Clermont
Directrice générale adjointe
Greffière-trésorière adjointe

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.